



Commune de VALGELON LA ROCHELLE
(Hors agglomération)
D27 du PR 0+703 au PR 0+726 (VALGELON LA ROCHELLE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0021
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GREMEN PAYSAGES

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un regard compteur d'eau en accotement de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D27

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, 2 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D27 du PR 0+703 au PR 0+726 (VALGELON LA ROCHELLE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GREMEN PAYSAGES / ZI NORD 188 Route Pré Viboud 73110 LA ROCHELLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELY le

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 09/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- GREMEN PAYSAGES
- SMUR
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

5 9 JAN. 2026

CERTIFICAT D'EXÉCUTION
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

